



COMMUNE DE SAINT-USAGE

ARRETE MUNICIPAL n° 2022/003

Nous, maire de la commune de SAINT-USAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19,

Vu la délibération 2020-03 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal du 30 mai 2020,

Considérant qu'il convient, dans un souci d'amélioration de l'efficacité des services municipaux, de simplifier les procédures administratives, notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant que dans ce but, il convient d'accorder une délégation de signature aux agents des services communaux,

ARRETONS

Article 1^{er} : Une délégation de signature est conférée aux agents suivants pour la signature de bons de commande dans un montant déterminés par cet arrêté.

- Monsieur Lilian DE SOUSA, Rédacteur, secrétaire général, pour les bons n'excédant pas 500 €.
- Madame Sylvie COMBET, adjointe administrative, secrétaire de mairie pour les bons n'excédant pas 450 €.
- Madame Sylvie RODOT, agent d'accueil, pour les bons n'excédant pas 200 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux au tribunal administratif de Dijon

Article 3 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiées aux intéressées

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Sous-Préfète de Beaune
- Monsieur le Comptable public

Fait à Saint-Usage, le 03 mai 2022

Le Maire,



Valérie HOSTALIER